

**Nombre de  
membres en  
exercice : 13**

**Séance du mercredi 20 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

**Présents : 11**

**Sont présents:** Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Jérôme FLOGNY, Christophe CARON, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE

**Votants : 11**

**Représentés:**

**Excuses:** Christophe SOKOLOWSKI

**Absents:** Carelle PAFELSON

**Secrétaire de séance:** Evelyne MAGNIEZ

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DE 001 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DE 002 2019**

Sous la présidence de M. OSSOLA Mario adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du service eau et assainissement qui s'établit ainsi :

**Exploitation**

Dépenses	124 221.17 €	
Recettes	272 693.04 €	
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>148 471.87 €</b>

**Investissement**

Dépenses	66 570.49 €	
Recettes	33 257.17 €	
<b>Déficit de clôture :</b>		<b>33 313.32 €</b>

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service eau et assainissement.

Objet: DISSOLUTION PARTIELLE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP DE NAUD - DE 003 2019

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-6, L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/72 du 14 août 2018 portant transfert de compétences à la communauté de communes du « Provinois » et notamment de l'intégralité de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2019 » ;

**Vu** l'arrêté inter départemental N°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » issu de la fusion du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région du Nord Est de Seine et Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

**Vu** les statuts annexés à l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marne » ;

**Vu** à la délibération n°DE 007 2018 en date du 4 Avril 2018 acceptant le transfert de compétence « EAU » de la commune de Saint Loup de Naud à la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** la fusion des Syndicats SNE77 et Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois TransprEAUvinois en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

**Considérant** que les communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique ;

**Considérant** que le budget unique et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement ;

**Considérant** que la création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » emporte la dissolution partielle du budget unique communal eau/assainissement et l'intégration des seuls éléments d'actif et de passif relatif au service de l'eau dans le budget principal de la commune ;

**Considérant** que les éléments d'actif et de passif à intégrer au budget principal correspondent notamment à ceux inscrits sur les états A5.1.1 et A5.1.2 annexés au budget 2018 de la commune relatif à la ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Exploitation et Investissement ;

**Considérant** que ces éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issu du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune ;

**Considérant** que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe eau fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à la majorité avec 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme MAGNIEZ et M. ETIENNE) des membres présents et représentés

**APPROUVE** la dissolution partielle du budget annexe de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT,

**APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du service d'eau dans le budget principal de la commune par le comptable public conformément à l'annexe jointe à la délibération,

**DIT** que le budget annexe est maintenu et ne retracera que l'activité du seul service communal d'assainissement,

**DIT** que le résultat de la section de fonctionnement du « service d'eau » sera repris à la ligne 002 au budget principal pour un montant de 76 953 €

Objet: MISE A DISPOSITION DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS - AFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU 2018 - DE 004 2019

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/72 du 14 août 2018 portant transfert de compétences à la communauté de communes du « Provinois » et notamment de l'intégralité de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2019 » ;

**Vu** l'arrêté inter départemental N°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » issu de la fusion du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région du Nord Est de Seine et Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provenois » ;

**Vu** les statuts annexés à l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DE 004 2019 du 20 mars 2019 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service d'eau dans le budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DE 014 2019 du 20 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service d'eau communal ;

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « eau » annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence « eau » par le « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice de la compétence eau ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

**Considérant** que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

**Considérant** que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

**Considérant** que les résultats du service communal d'eau qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

**Considérant** que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » et de la commune concernée.

**Considérant** que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (tires ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à la majorité avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme MAGNIEZ) et 1 abstention (M. ETIENNE), des membres présents et représentés

**APPROUVE** le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens, droits et obligations au « syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais » ainsi que son annexe ;

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2018 du « service Eau » au S2E77;

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de : 76 953 €

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de : 0 €

**AUTORISE** le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 - DE 005 2019

Le Conseil Municipal délibère et décide, à la majorité avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme MAGNIEZ) et 1 ABSTENTION (M. ETIENNE), des membres présents et représentés, d'affecter les résultats du budget assainissement 2018 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 196 187.95 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 33 836.85 € au compte R 001.

Objet: VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DE 006 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Assainissement 2019, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE**, le budget primitif Assainissement 2019 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 262 197 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 159 760 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2018 - DE 007 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018 - DE 008 2019

Sous la présidence de M. OSSOLA Mario adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	499 514.04 €	Dépenses	136 447.13 €
Recettes	614 623.57 €	Recettes	475 506.98 €
Excédent de clôture :	115 109.53 €	Excédent de clôture :	339 059.85 €
Besoin de financement :	62 581.66 €		

Hors de la présence de M. Gilbert DAL PAN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL 2019 - DE 009 2019

Le Conseil Municipal délibère et décide, à la majorité avec 10 voix POUR et 1 abstention (M. ETIENNE) des membres présents et représentés, d'affecter les résultats au budget communal 2019 ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 291 003.85 € au compte R 002 ;

Besoin de financement d'investissement de 62 581.66 € au compte 1068 ;

Affectation du déficit d'investissement de 62 581.66 € au compte R 001

Objet: VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES - DE 010 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de maintenir, pour 2019, le taux des 3 taxes définit comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe foncière bâti : 20,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Objet: SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES - DE 011 2019

Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2019, sont votées, à la majorité avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ETIENNE) et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN), des membres présents et représentés, comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy	5 000
Anim'Village	1 000
Anim'Village (subvention exceptionnelle)	500
Les Après-Midi de Saint Loup	1 500
Les Après-Midi de Saint Loup (30 ans)	500
Club du 3ème Age	600
Les écoliers de St Loup	400
<b>Soit un total (compte 6574)</b>	<b>9 500</b>
Coopérative scolaire (compte 65738)	833

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au compte 6574 et au compte 65738 du Budget Primitif 2019.

Objet: TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019 - DE 012 2019

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de Saint Loup de Naud est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la Commune de Saint Loup de Naud sur le réseau d'éclairage public  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 34 662 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DE 013 2019

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mai 2019.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019.

Objet: VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018 - DE 014 2019

Mme GOUTTEBROZE Véronique prend part au vote.

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2019, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le fonctionnement et à la majorité avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ETIENNE) pour l'investissement, des membres présents et représentés,

**ADOPTE**, le budget primitif 2019 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 884 111 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 242 000 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Objet: ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77 - DE 015 2019

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

**Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

**Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner M. DAL PAN Gilbert, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Annexe :** Convention constitutive du GIP « ID 77 »

**Objet: INSCRIPTION DE LA COMMUNE POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLAGE DE CARACTERE" - DE 016 2019**

Mme BELANGER Béatrice, adjoint au patrimoine, informe le Conseil Municipal, que la Commune peut prétendre au label "Village de Caractère".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du label "Village de caractère"

**Objet: CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE - DE 017 2019**

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

- décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Seine-et-marne, représentant l'Etat à cet effet,

- décide par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme AGEDI.

Objet: ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE "ZERO PHYT'EAU" - DE 018 2019

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Le Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal,

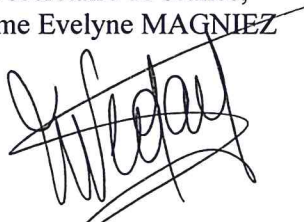
- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 25 mars 2019, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,  
Mme Evelyne MAGNIEZ



Le Maire,  
M. Gilbert DAL PAN.

